

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

**CP2019_09_4
id. 4760**

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION DE GROUPEMENT SOLIDAIRE AVEC LE LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

L'agence régionale de santé Occitanie (ARS) vient de lancer le renouvellement du marché de contrôle sanitaire des eaux pour la période 2020-2023.

Historique :

Pour la période précédente, à savoir 2016-2019, le laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne avait été retenu comme co-traitant pour :

- Le lot Tarn-et-Garonne : bactériologie des eaux potables (1ère année d'activité dans ce domaine) et radioactivité.
- Les lots Gers et Lot : radioactivité.

Les mandataires étaient respectivement le laboratoire départemental d'analyses du Lot pour son département et le laboratoire départemental de l'eau, vétérinaire et air de Haute Garonne pour les lots du Gers et du Tarn et Garonne. Le lot du Tarn avait quant à lui, été attribué à Carso.

Comme précédemment, les prestations demandées par l'agence régionale de santé Occitanie dans cette consultation, couvrent une grande diversité d'analyses et afin de permettre de cumuler leurs compétences et pouvoir soumissionner à cet appel d'offres, les laboratoires départementaux de Public Labos (Gers, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne) et de Haute-Garonne souhaitent présenter leurs candidatures sous forme de groupement solidaire.

Le code de la commande publique prévoit en effet que «les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence».

Ainsi, l'agence régionale de santé Occitanie ayant reconduit sa consultation en lots départementaux, le groupement sera constitué de telle sorte que les candidatures cumulées puissent répondre à l'ensemble des analyses correspondant à chaque lot géographique de la sphère Public Labos, soit les départements du Gers, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Conformément au code de la commande publique, un mandataire doit être désigné pour chaque lot afin de représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonner l'exécution des prestations des membres du groupement.

Afin de répondre au mieux à cette consultation, le groupement doit être constitué de la manière suivante :

Lot	Mandataire	Membres du groupement
32	Département du Gers	- Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne (radioactivité)
46	Département du Lot	- Département de Haute-Garonne - Département de Tarn-et-Garonne (radioactivité)
81	Département de Haute-Garonne	- Département de Tarn - Département de Tarn-et-Garonne (radioactivité)
82	Département de Haute-Garonne	- Département de Tarn-et-Garonne (Bactériologie des eaux potables étendue aux eaux de loisir et chimie de première intention, radioactivité)

L'évolution par rapport au marché précédent réside dans la volonté d'obtenir progressivement une présence de proximité plus importante pour Public Labos sur le territoire, tout en maintenant un partenariat sur les analyses spécialisées avec le laboratoire départemental de l'eau 31.

Cette proximité, ADN même de Public Labos, s'entend à minima sans surcoût et intègrerait à terme le mandat, les prélèvements, la chimie de première intention et les analyses, notamment de bactériologie (lesquelles nécessitent des mises en analyse dans la journée).

Une convention constitutive, dont un projet est annexé à la présente délibération, est signée par chaque membre du groupement pour :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement pour répondre aux marchés,
- définir les droits et obligations respectifs de chaque membre,
- soumettre une offre technique et financière commune à l'agence régionale de santé Occitanie

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et telle que ci-annexée, la convention constitutive de groupement solidaire à conclure avec le laboratoire d'analyse du Lot, le laboratoire vétérinaire des eaux et des sols du Gers, le laboratoire départemental d'analyses du Tarn, le laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne et le laboratoire départemental de l'eau, vétérinaire et air de la Haute-Garonne afin de répondre aux marchés de contrôle sanitaire des eaux de l'agence régionale de santé ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Autorise le laboratoire vétérinaire départemental du Département à soumissionner aux marchés de l'agence régionale de santé, dans le cadre de ce groupement, selon ses tarifs en vigueur ;
- Autorise les mandataires de chaque groupement à signer l'offre et les marchés pour lesquels le groupement a été constitué, ainsi que toutes modifications ultérieures du marché (avenants, actes spéciaux éventuels, ...) et enfin à coordonner l'ensemble des prestations.

pour : 16
contre : 0
abstentions : 3
adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC